



Convention de stage : qui les délivrent

Par **Dehallas**, le **16/07/2009** à **16:53**

Bonjour,

je suis en congé parental et est obtenu un agrément d'assistante maternelle.

Je désire passer mon CAP petite enfance en totalité.

Pour se faire , il me faut étudier et effectuer 12 semaines de stages.

J'en ai déjà trouvé 3 auprès d'un mode garde collectif or la directrice me demande une convention de stage.

Je ne dépends ni d'un employeur, ni des assedics, ni de l'anpe, ni de la mission locale, ni d'un organisme des cours par correspondanceneni de la caf, ni de l'education nationale.

Le conseil régional est perdu et ne peut me renseigner.

A qui dois je faire la demande?

Si quelqu'un a une idée légale, je suis preneuse. Sur internet nous sommes plusieurs à effectuer la même démarche mais nul n'a de solution.

Merci à tous

Par **frog**, le **16/07/2009** à **16:58**

Pour passer le CAP, tu dépends bien d'un établissement ou centre de formation, non ? Ou la possibilité de présenter l'épreuve finale en candidat libre est possible ? Quid de la possibilité de t'inscrire dans un établissement de l'educ nationale juste pour un rattachement

administratif à celui ci?

Par **Dehallas**, le **17/07/2009** à **09:11**

Bonjour,
je le passe en candidat libre (car je suis en congé parental donc pas en recherche d'emploi, pour eux), j'étudie à la maison mais je ne suis affiliée à aucun centre d'étude par correspondance.
Les établissements de l'éducation nationale ne prennent pas les vieilles (lol!), j'ai 34 ans.
Merci de votre interet.